

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le
territoire de la commune

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

VU le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

VU l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

CONSIDERANT QUE l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

CONSIDERANT QU'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 04 novembre 2022, le service d'éclairage public sera interrompu jusqu'au 31 mai 2023 de 22 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble de la commune.

Sauf le centre du village : salle d'animation, mairie, église et carrefour du pont Molliet.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants : panneau lumineux, panneaux d'affichage, site internet et dépôt dans les boîtes aux lettres des administrés.

Article 2 :

Le Maire de Seytroux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montriond,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYANE.

Fait à SEYTROUX,
Le 04 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude MORAND

